



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/05/2019

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 18/05/2019

Nombre de conseillers : 18

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : Mme Daniele BOBAN Mme Marie BOCQUET Madame Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Pierre DELEBASSE (arrivé à 20h45) M. Charles DENAISON, M. Bernard DORESSE Mme Jocelyne HANZELIN, Mr Cyrille LEMAIRE M. Philippe LESTAVEL Mme Christine LIEVENS Mme Anne Sabine MASCAUT M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT (arrivé à 20h29) Mme Corinne TUFFIER

Absents excusés :

M. Bernard DORESSE donne pouvoir à M. Philippe LESTAVEL
M. Cyrille LEMAIRE donne pouvoir à M. Eric MOMONT
Mme Sophie BRACKE donne pouvoir à Mme Anne Sabine MASCAUT

Etaient absents : M. Cyril BLONDEL Mme Marie Hélène STEUX,

Procès verbal de la réunion du 29/03/2019

Monsieur le maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 29/03/2019.

Le procès-verbal de la réunion du 29/03/2019 est adopté donc à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles Denaison est désigné secrétaire de séance.

QUESTION N°1 : RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT POUR LE MANDAT 2020-2026

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*
- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Monsieur le Maire propose une répartition :

- SOIT sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;
- SOIT selon l'un des 14 accords locaux légaux possibles repris dans le tableau figurant en annexe de la présente délibération.

Où l'exposé de son Maire,

DECIDE par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 14 VOTANTS

- de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 52 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun
- d'autoriser son Maire à signer tout document afférant à ce dossier

QUESTION N°2 : CONVENTION ENTRE LE CDG59, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT ET LA COMMUNE DE MONS EN PEVELE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR UNE MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD OU DPO).

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté de Communes Pévèle Carembault propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- informer et conseiller les responsables de traitements ainsi que les agents ;
- réaliser l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- évaluer les pratiques et accompagner à la mise en place de procédures ;
- identifier les risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- établir une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement ;
- assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du Cdg59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du Cdg59 et l'assiste dans ses missions.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault assure quant à elle un rôle de coordination administrative et technique du projet en s'appuyant sur la désignation d'un Coordinateur Territorial.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le Cdg59 sur la base d'un coût horaire de 50€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté de Communes Pévèle Carembault et la commune de MONS EN PEVELE , relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

QUESTION N°3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES I.A.R.D

Vu la délibération n°2019/60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 25 mars 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 14 votants,)

- **De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »**
- **D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

QUESTION N°4 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ASSURANCES ET RISQUES STATUTAIRES DES AGENTS CNRACL ET IRCANTEC

Vu la délibération n° 2019/061 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Ouï l'exposé du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE (par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 15 votants,)

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC
- **D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.**

QUESTION N°5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ADHESION AU SERVICE « OBSERVATOIRE FISCAL INTERCOMMUNAL »

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2019/062 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la création d'un observatoire fiscal intercommunal,

Vu la délibération n°2019/063 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 25 mars 2019 relative à la signature des conventions pour l'adhésion au service « observatoire fiscal intercommunal »,

Vu la délibération n°2019_27 du Conseil Municipal de la commune MONS EN PEVELE en date du 24/05/2019 relative à l'adhésion de la commune au service « observatoire fiscal intercommunal » mis en place par la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant le cadre et les modalités d'intervention du service « observatoire fiscal intercommunal » dont l'objet est de :

- accompagner les communes dans une meilleure connaissance de leurs bases de fiscalité directe qui repose essentiellement sur les locaux à usage d'habitation ;
- accompagner les communes auprès des services fiscaux au sein des commissions communales des impôts directs ;
- apporter un soutien à la formation des nouvelles équipes dans le cadre des commissions communales des impôts directs qui seront mises en place en 2020.

POUR : 12

ABSTENTION : 3 – M. LESTAVEL Philippe, Mme BRACKE Sophie, Mme BOCQUET Marie

CONTRE : 1 – Mme LIEVENS Christine

QUESTION N°6 : REPRISE DE LA GARDERIE : PRESENTATION DU PROJET ET CONVENTIONNEMENT AVEC LA CAF

Etant donné l'avancement des travaux, ce projet de délibération est retiré et reporté au conseil municipal du 28 juin prochain

QUESTION N°7 : DELIBERATION RELATIVE AU CONVENTIONNEMENT L.E.A (LOISIRS EQUITABLES ACCESSIBLES) AVEC LA CAF

Etant donné l'avancement des travaux, ce projet de délibération est retiré et reporté au conseil municipal du 28 juin prochain

QUESTION N°8 : GARDERIE – PAUSE MERIDIENNE :DELIBERATION TRANSFERT D'ACTIVITE PRIVE/PUBLIC : CREATION D'EMPLOIS

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Considérant le transfert des salariés au regard de leur situation initiale (*CDD, CDI, temps de travail...*).

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique paritaire réuni le 16 mai 2019 ,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création des emplois correspondants :

- un emploi de directrice du périscolaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 27h56 relevant du grade d'adjointe territoriale d'animation principal de 2^{ème} classe,
- un emploi d'animatrice périscolaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 28h35 relevant du grade d'adjointe territoriale d'animation
- un emploi d'animatrice périscolaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 19h41 relevant du grade d'adjointe territoriale d'animation
- un emploi d'animatrice périscolaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 11h37 relevant du grade d'adjoint territorial d'animation
- un emploi d'animateur périscolaire à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 12h21 relevant du grade d'adjoint territorial d'animation

Ces emplois seront pourvus selon les conditions ci dessus ou par les agents transférés dont les contrats de droit privé deviennent des contrats de droit public à CDD ou CDI selon le contrat initial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents
à .16. voix pour - à ...0 voix contre - à .0 abstention(s)

QUESTION N°9 SUBVENTION ET CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES :
ACTIVITES PERISCOLAIRES PENDANT LA PAUSE MERIDIENNE : AVENANT

cette délibération est reportée

QUESTION N°10 : DECISION MODIFICATIVE DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux Finances, rappelle à l'assemblée que le budget primitif 2019 de la commune a été adopté lors de la séance du conseil municipal du vendredi 29 mars 2019, et que les crédits prévus seront insuffisants ou étaient affectés à des articles inadéquats, il est nécessaire de faire une décision modificative pour les articles ci-dessous :

Le conseil municipal,

Madame Anne Sabine Mascout, adjointe aux finances, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOPTE la décision modificative suivante :

Dépenses	62876	remboursement au groupement de fiscalité propre de rattachement	⊕ 1 200,00 €	Mutualisation du RCPD
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	⊖ 1 200,00 €	
dépenses de fonctionnement	6184	Versement à un service de formation	⊕ 1 600,00 €	caces de Jordan dubois+formation aux premiers secours
dépenses de fonctionnement	O22	dépenses imprévues	⊖ 1 600,00 €	

POUR : 16
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Question n°11 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PEDAGOGIQUE

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation dans la cadre d'une procédure adaptée – ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret N° 2016-360 du 25 mars 2016, pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un jardin pédagogique a été publiée sur le site « Créatic 59 » du Centre de Gestion le 08/04/2019. La date et l'heure limite de remise des plis était fixée au 03/05/2019 à 12h par voie dématérialisée.

Nous avons constaté sur le site que 8 entreprises avaient téléchargé le dossier de consultation, mais une seule a répondu : ARTOIS ENVIRONNEMENT, enseigne commerciale MOSER NORD, 260 rue de Reptins ZI - 62620 RUITZ.

Compte tenu de la procédure par voie dématérialisée le téléchargement a été effectué par notre directrice générale des services, et le dossier envoyé par mail à la maîtrise d'œuvre (Agence Fabienne GUINET) pour analyse détaillée.

La commission « marché public », s'est réunie le 22 mai 2019 pour l'analyse détaillée de l'offre, et a constaté que le montant global de l'offre de la Sté ARTOIS ENVIRONNEMENT pour la tranche ferme (travaux d'aménagement) , de la tranche optionnelle 1 (plantations) et de la variante 1 (plus-value pour gazon de placage) s'élève à 87 487.10 € HT, alors que l'estimation de l'agence GUINET est de 88 236.50 € HT. La commission juge donc l'offre recevable et décide de la retenir.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés

DECIDE

- D'autoriser monsieur le maire ou l'adjoint à signer le marchés public avec la Sté ARTOIS ENVIRONNEMENT pour un montant global de 87 487.10 € HT, décomposé comme suit :
 - o Tranche ferme : 69 951.85 € HT
 - o Tranche optionnelle 1 : 9 900.25 € HT
 - o Variante 1 : 7 635.00 € HT

POUR : 16
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

questions diverses :

Ligne THT :

Le principe du préjudice visuel est lancé. Les administrés concernés auront trois mois pour se manifester. La publication officielle se fera par voie de presse au 28/06/2019 prochain et le délai courra jusqu'au

28/09/2019, ensuite il sera trop tard. Il sera également fait une information dans le journal municipal. Les administrés concernés jusqu'à 200 mètres seront informés par RTE ; au-delà les autres administrés ne le seront pas. Ce préjudice donnera lieu à une indemnité qui devra être demandée auprès de RTE, sachant que le préjudice sera validé par une commission une fois le ligne construite.

- prochain conseil municipal : le 28/06/2019 au lieu du 21/06/2019 et le jeudi 12/09/2019 au lieu du 27/09/2019
-
- inauguration de la cantine garderie : le 07/09/2019

la séance est levée à : **21 :45**

ERIC MOMONT

Le maire



The image shows a circular official seal of the Mayor of Mons-en-Pévèle. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "MAIRIE DE MONS-EN-PEVELE" and "(CHRON)". A blue ink signature, "Eric Momont", is written across the seal, with a vertical line extending upwards from the seal's top edge.

Charles DENAISON

Le secrétaire de séance



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Charles Denaïson", written over a horizontal line.